



FICHE DE PROPOSITION

**1^{er} août 2007 -version provisoire qui fera
l'objet de développements ultérieurs**

Intitulé de la mesure : Nouveaux modes de gestion des dragages portuaires

Auteur : Robin des Bois

Description de la proposition

Cette proposition consiste à compléter la réglementation sur les paramètres à prendre en compte avant l'extraction de boues de dragages, à améliorer la concertation, à réduire les volumes dragués, à réduire les pollutions à la source et à dissuader les opérateurs portuaires de recourir à l'immersion ou au déplacement sous-marin (Jet Sed) des fractions les plus polluées :

- Les critères de faisabilité des immersions doivent être élargis de manière contraignante aux POP (Polluants Organiques Persistants), aux contaminants émergents comme les résidus de médicaments, aux contaminants historiques comme les hydrocarbures totaux, aux formes planctoniques susceptibles de proliférer après le déstockage sédimentaire et le rejet en mer, et aux contaminants bactériologiques susceptibles de reviviscence dans la perspective de réchauffements ponctuels ou permanents des eaux marines et susceptibles de contaminer les gisements conchylicoles sauvages ou d'élevage.
- La technique de plus en plus employée en Europe et en France du Jet Sed qui consiste à remettre dans la colonne d'eau les sédiments par injection à haute pression d'eau de mer vise à contourner la réglementation. Cette proposition entend donc dans ses phases intermédiaires que la technique du Jet Sed soit prise en compte par la réglementation.
- Le groupe GEODE (Groupe d'Études et d'Observation sur le Dragage et l'Environnement) doit s'ouvrir aux associations et aux fédérations et syndicats pertinents en charge de la défense du littoral et des ressources halieutiques et conchylicoles.
- Afin de dissuader l'immersion des fractions polluées, d'encourager la réduction à la source des pollutions et de contribuer au financement de la gestion à terre, une écotaxe devrait être créée ou toute autre fiscalité appropriée sur chaque tonne ou millier de tonne de boues de dragage extraites des bassins portuaires et des chenaux d'accès. Le barème de cette écotaxe sera proportionnel au volume, à la contamination des boues, à l'effort de recyclage ou de valorisation ou de gestion à terre des matériaux dragués. Cette écotaxe devra être financée par tous les responsables des contaminations des bassins portuaires et des chenaux d'accès. Cette mutualisation financière encouragera une solidarité portuaire et une solidarité de bassin. Elle sera un outil déterminant pour sortir de la facilité de l'immersion et amener tous les contributeurs à la contamination chimique, bactériologique ou radioactive des sédiments à assumer leurs responsabilités, à réduire à la source la toxicité des rejets diffus ou canalisés et à rechercher des innovations sur les méthodes de dragages et la gestion des boues de dragage (comme le pilote de traitement de boues Sedimar à Toulon). Le produit de cette écotaxe participera à mettre au point des options de traitement et recyclage.

Exposé des motifs :

Ses fonctions biologiques de brassage de frayère, de nourricerie, d'habitat, font du cordon littoral un milieu essentiel pour les chaînes alimentaires marines. C'est l'aire à protéger par excellence et sans discontinuité. Or depuis plusieurs siècles, l'habitude a été prise de rejeter dans la bande côtière les gadoues, les boues, les mixtures, les sédiments extraits des ports et des chenaux d'accès. Chaque année sont rejetées en mer plusieurs millions de tonnes de boues de dragage. Cette pratique n'est plus assimilable aujourd'hui par le milieu naturel tant les volumes sont en développement constant et tant les contaminants intégrés aux sédiments et leurs effets potentiellement négatifs sont complexes et multiples. De plus, les immersions de boues de dragage génèrent des pollutions transocéaniques et transfrontières qui ne sont pas compatibles avec les principes de plusieurs conventions internationales.

L'effet négatif de ces déversements sur les stades larvaires, juvéniles et adultes de la biomasse planctonique et des ressources halieutiques n'est que partiellement connu mais il apparaît urgent dans ce domaine de se référer au principe de précaution et de réduire les risques de mortalité des stades embryonnaires des espèces marines non commercialisables ou commercialisables en même temps que les risques sanitaires de la consommation humaine de produits de la mer et de l'usage d'agrément du milieu littoral.

Un des freins au traitement à terre est l'absence de solidarité financière de tous les contributeurs aux pollutions des vases qui sont parfois implantés bien en amont de l'emprise portuaire.

Cette proposition s'inscrit dans la perspective de la Directive Cadre Eau qui entend améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles dont les eaux côtières. Les sédiments font partie des milieux considérés par cette directive ; leur rejet et leur dispersion dans les eaux côtières est incompatible avec les objectifs de qualité de la directive.

Impact sur la biodiversité et les ressources naturelles :

La production biologique végétale et animale est maximale dans la bande côtière ; ne plus l'utiliser comme une poubelle ne pourra avoir que des effets positifs sur la biodiversité et la salubrité du littoral.

Estimation des coûts et bénéfices de la mesure :

Cette fiscalité devra être assez substantielle pour avoir un effet dissuasif des mauvaises pratiques et incitatif à la réduction à la source des pollutions et aux méthodes innovantes de recyclage.

Disposition(s) réglementaire(s) ou législative(s) nécessaire(s)

Aucune disposition réglementaire particulière n'est nécessaire pour élargir les participants au groupe GEODE. Un arrêté est nécessaire pour compléter les niveaux relatifs aux éléments et composés traces (hydrocarbures, TBT ...) à prendre en compte avant l'immersion (cf arrêté du 9 août 2006). D'autres dispositions sont nécessaires pour mettre au point la fiscalité dragage.

Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre :

MEDAD, Agences de l'Eau, opérateurs portuaires, collectivités locales, chambres de commerce et de l'industrie, chambre d'agriculture, DDE, usagers des ports, IFREMER, associations de protection de l'environnement.

Calendrier de la mise en œuvre :

Le plus tôt sera le mieux.

Problèmes, contraintes et limites soulevés par la proposition

Une opposition de certains opérateurs portuaires est à prévoir. Une attention particulière sera portée par les services de l'Etat afin d'éviter les immersions précipitées de bassins particulièrement pollués avant l'entrée en vigueur de cette écotaxe et de la nouvelle réglementation.